

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC **MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 12 août deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Robert Beauchamp, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
M. Roger Couture, conseiller no 6

Est absent : M. Alexandre Duval, conseiller no 2
M. Pascal Bernier, conseiller no 3

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire
Robert Beauchamp.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Robert Beauchamp, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-08-123

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

19-08-124

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019, il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de juillet 2019 se chiffrent à 28 147,60 \$
- Les factures payées durant le mois de juillet 2019 se chiffrent à 15 306,43 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

19-08-125 Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 juillet 2019 au montant de 92 649,55\$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 HONORAIRES POUR SOUTIEN INFORMATIQUE

19-08-126 Considérant les nombreux services reçus, au cours de l'année, pour soutien informatique de la part de monsieur Arthur Ouellet;

Considérant que le tout était fait bénévolement, et qu'un tel service coûterait plus cher pour la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu s'il était fait par quelqu'un à l'externe;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remboursement des honoraires pour soutien informatique de monsieur Arthur Ouellet au taux de 25\$/heure, et ce, payable mensuellement.

5.4 DEMANDE DE DON DE LA FABRIQUE-ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE-11E ÉDITION

19-08-127 Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser une aide financière de 250\$ à la Fabrique pour l'évènement «Épluchette de blé d'Inde-11e édition».

5.5 RÉMUNÉRATION DES PRÉSENCES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

19-08-128 Considérant que le règlement #05-321 mentionne à l'Article 10 «*que le conseil détermine, le cas échéant, un mode de rémunération pour les membres du comité, à l'exception des membres du conseil municipal et du secrétaire*»;

Considérant que le règlement #19-433 sur la rémunération des élus mentionne à l'Article 6 e) que le conseil bénéficie d'une rémunération de 60\$ pour tous les postes énumérés aux points a)b)c)d) et plus spécifiquement e) «*ou tout autres comité pourvu que la rémunération soit accordée par résolution à une séance de conseil*»;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la rémunération de tous les membres du Comité consultatif d'urbanisme, à l'exception du secrétaire, pour chaque présence au Comité consultatif d'urbanisme. Un montant de 60\$ leur sera attribué par présence.

Il est également résolu que le tout devient effectif à partir de l'adoption de cette résolution.

20h10: Arrivée de monsieur Roger Couture.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.6 UNIFORME DES EMPLOYÉS DE VOIRIE

19-08-129

Considérant que les employés de voirie n'ont aucun uniforme d'assigné;

Considérant que l'uniforme permet une meilleure visibilité et une meilleure représentation municipale;

En conséquence, il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un montant budgétaire de 500\$ pour effectuer l'achat de trois pantalons, trois polos, 3 t-shirts et 3 coton ouaté à l'effigie de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu. Le budget accordé pour les vêtements sera utilisé en totalité; la différence sera prise à même le surplus accumulé.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 ADHÉSION AU SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS-PARTIE 9

19-08-130

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, il est prévu la possibilité de mettre sur pied un service de prévention incendie pour les 14 municipalités de la MRC des Maskoutains, exclusion faite de la Ville de Saint-Hyacinthe, de la municipalité de La Présentation et de la municipalité de Saint-Simon;

CONSIDÉRANT que, suite à la terminaison de l'entente intermunicipale, certaines municipalités ont émis le souhait, seule ou par le biais de regroupement(s) ou d'entente(s) avec d'autres municipalités, d'assurer la prévention incendie sur leur territoire;

CONSIDÉRANT le projet de mise sur pied d'un service de prévention présenté par la MRC des Maskoutains et le budget y afférent;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale joint aux présentes;

CONSIDÉRANT les scénarios s'offrant à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Gilles Bernier;

Appuyé par madame Karyne Messier Lambert;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ADHÉRER au service régional de prévention incendie mis sur pied par la MRC des Maskoutains pour l'année 2020;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence, la direction générale adjointe à signer l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie suivant le projet soumis.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 PANCARTE VISIBILITÉ HALTE-VÉLO-DÉPÔT MODÈLE

Des informations seront demandées auprès du Ministère des Transports quand à la possibilité d'identifier légalement la Halte-Vélo de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

Des soumissions seront demandées afin d'évaluer les coûts des pancartes et signalisations.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.2 RÉFECTION DE L'ACCOTTEMENT BOURGCHÉMIN EST PRÈS DU 999

Le sujet sera reporté au mois prochain.

7.3 SOUSSIONS TOITURE GARAGE

19-08-131 Considérant le taux de réponses presque nul pour les soumissions demandées pour la réfection de la toiture du garage municipal;

En conséquence, il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de relancer la demande de soumissions pour la réfection de la toiture du garage municipal.

7.4 RATIFIANT-DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-01-RÉFECTION DU PAVAGE SUR PLUS OU MOINS 400 MÈTRES

19-08-132 Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu demande que la réfection du pavage du rang Bord-de-l'Eau Sud soit prolongée sur environ 400 mètres linéaires, soit de l'intersection de la route 239 jusqu'en haut de la côte de l'autre côté du pontceau;

Considérant que le pavage ESG-14 proposé sera installé en une couche unique de 70 mm d'épaisseur;

Considérant que le marquage de la chaussée sera effectué par la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant que la directive de changement s'élève à 51 434,93\$;

Considérant que le coût de la directive de changement, moins les surplus non utilisés et le budget pour les imprévus, cela amène des coûts supplémentaires d'un peu moins de 7 000\$ par rapport au budget initial;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à signer la directive de changement afin que les travaux soient effectués.

7.5 DÉPÔT DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES EN DÉNEIGEMENT SAISON 2018-2019

La directrice générale dépose le rapport de revenus-dépenses de déneigement saison 2018-2019.

7.6 LAMES DE CAMION DE DÉNEIGEMENT

19-08-133 Considérant l'offre reçu de monsieur Roger Couture pour l'achat de (4) quatre lames pour l'aile en bas du camion de déneigement au coût de 120\$ chaque avant taxes;

Considérant que le même achat auprès de Tenco reviendrait à 311,36\$ de la lame;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat des quatre lames pour l'aile en bas du camion de déneigement au coût de 120\$ chaque avant taxes sur réception de la facture.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.7 RATIFIANT DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-02-PONCEAU 600 MM À REEMPLACER

19-08-134

Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu demande le remplacement d'un ponceau de 600mm de diamètre situé à l'intersection de la route 239 et du rang Bord-de-l'Eau Sud;

Considérant que le remplacement inclus, sans y limiter, l'enlèvement et la disposition du ponceau existant, la fourniture et la pose du ponceau PEHD R-320 600mm, l'assise et l'enrobage, les transitions, la structure de chaussée, les extrémités biseautés en chantier et les perrés de protection 100-200 mm aux extrémités;

Considérant que la directive de changement DC-02 s'élève à 17 366,12\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à signer la directive de changement afin que les travaux soient effectués.

7.8 PNEUS D'ÉTÉ ET D'HIVER POUR LE CAMION DE VOIRIE MUNICIPAL

19-08-135

Considérant l'usure des pneus d'été et d'hiver pour le camion de voirie municipal;

Considérant qu'il est nécessaire de faire l'achat d'un ensemble de 4 pneus d'été pour finir la saison et de faire l'achat d'un ensemble de 4 pneus d'hiver pour la prochaine saison;

Considérant la soumission reçue de l'inspecteur en voirie pour l'achat de pneus Nokian;

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat et la pose des deux ensembles de pneus pour le camion de voirie municipal, et ce, à même le budget alloué.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Le rapport est reporté au mois prochain.

9.2 DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES ZONES À GLISSEMENT DE TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID

La directrice générale dépose le projet de règlement reçu de la Municipalité de Saint-David, puisque la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu fait partie des municipalités contigües à la Municipalité de Saint-David.

9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SITUÉE AU 301, ROUTE 239, VISANT À PERMETTRE UN LOTISSEMENT POUR DEUX LOTS AYANT UNE PROFONDEUR DE 70,67 MÈTRES

19-08-136

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée ;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement déposé par Mme Geneviève Patry, arpenteur-géomètre, de son dossier # 19-048GM, minute 93 ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme 06-335, à l'article 8.5 exige une profondeur de lot d'un minimum de 75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande déroge de 4.33 mètres au règlement;

CONSIDÉRANT la configuration irrégulière du lot;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra demander une autorisation au MTQ préalablement à l'aménagement de l'entrée charretière du nouveau terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure située au 301, route 239, visant à permettre un lotissement pour deux lots ayant une profondeur de 70,67 mètres.

9.4 DÉPÔT PROJETS DE RÈGLEMENT #268-4-19 ET #269-16-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT URBANISME) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

La directrice générale dépose les projets de règlement reçus de la Municipalité de Saint-Hugues, puisque la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu fait partie des municipalités contigües à la Municipalité de Saint-Hugues.

9.5 AVIS DE MOTION PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT #19-434 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Bernier, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 19-434 modifiant le plan d'urbanisme révisé.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).

9.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #19-434 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ

19-08-137

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-515 portant sur les territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 12 août 2019, le projet de règlement numéro 19-434 intitulé «*Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au*

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

*schéma d'aménagement révisé concernant les orientations
d'aménagement en matière d'activité minière»;*

QU' une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 9 septembre 2019 à 19 h au lieu habituel des séances du conseil, soit au 126, rue de l'Église, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

9.7 AVIS DE MOTION PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT #19-435 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Bernier, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 19-435 modifiant le règlement d'urbanisme.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises à la réglementation municipale afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) ainsi qu'avec les dispositions du schéma visant à permettre, sous certaines conditions, la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'interdiction situées sur le pourtour du périmètre d'urbanisation.

9.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #19-435 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME

- 19-08-138** CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-515 portant sur les territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement a également été modifié afin de permettre, sous certaines conditions, la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'interdiction situées sur le pourtour du périmètre d'urbanisation;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;
- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par madame Marguerite Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
- QUE le conseil adopte, lors de la séance du 12 août 2019, le projet de règlement numéro 19-435 intitulé «*Règlement modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction*»;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

QU' une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 9 septembre 2019 à 19 h au lieu habituel des séances du conseil, soit au 126, rue de l'Église, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

9.9 AVIS DE MOTION PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT #19-436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME

Avis de motion est donné par madame Karyne Messier Lambert, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 19-436 modifiant le règlement d'urbanisme.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises à la réglementation municipale afin de modifier les normes et dispositions particulières aux usages récréatifs extérieurs intensifs.

9.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #19-436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME

19-08-139

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite autoriser des dispositions spécifiques pour les usages récréatifs extérieurs intensifs;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est assujettie au processus d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par madame Karyne Messier Lambert le 12 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 12 août 2019, le projet de règlement numéro 19-436 intitulé «Règlement amendant le règlement #06-335 intitulé règlement d'urbanisme, afin de modifier des normes et dispositions particulières aux usages récréatifs extérieurs intensifs»;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue lundi, le 9 septembre 2019 à 19h au lieu habituel des séances de conseil, soit au 126, rue de l'Église, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Le Comité des loisirs a reçu une candidature pour le poste de ressources en loisirs. Cette personne sera rencontrée prochainement pour entrevue.

Le journal est à l'impression et bientôt distribué à vos portes.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Dépôt du résumé de congrès de l'ACSIQ
- 11.2 Résolution #19-07-189: Schéma de couverture de risques en sécurité incendie-Rapport an 7- Recommandation-Approbation (MRC des Maskoutains)
- 11.3 Résolution #19-07-192: Fonds de développement rural-Appel de projets-Automne 2019-Autorisation (MRC des Maskoutains)
- 11.4 Résolution #19-07-188: Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains- Rapport annuel des activités 2018-2019-Prendre acte (MRC des Maskoutains)
- 11.5 Résolution #19-07-196: Famille-Services d'accueil, de référence de conseil et d'accompagnement (SARCA) de la Commission Scolaire de Saint-Hyacinthe-Appui (MRC des Maskoutains)
- 11.6 Lettre de la MMQ-Modification au calcul de votre part de la ristourne 2018
- 11.7 Projet de règlement #19-539 modifiant le règlement #16-458 relatif au traitement des membres de la Municipalité de Comté des Maskoutains (MRC des Maskoutains)
- 11.8 Taux de location pour les locaux de l'école (Commission scolaire de Saint-Hyacinthe)

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-08-140

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h50.

Maire

Directrice générale